

Canton de Vaud

Commune de Romanel-sur-Lausanne

Attribution des degrés de sensibilité au bruit

selon l'article 43 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)
du 15 décembre 1986

Approuvé par la Municipalité
le 19 février 1996

Soumis à l'enquête publique
du 21 juin au 20 juillet 1996

Mme Le Syndic

La Secrétaire

Mme Le Syndic

La Secrétaire








Adopté par le Conseil communal
dans sa séance
du 23 JAN. 1997

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT
ET DES TRANSPORTS, le 19 MARS 1997

Le Président

La Secrétaire

Le Chef du Département :







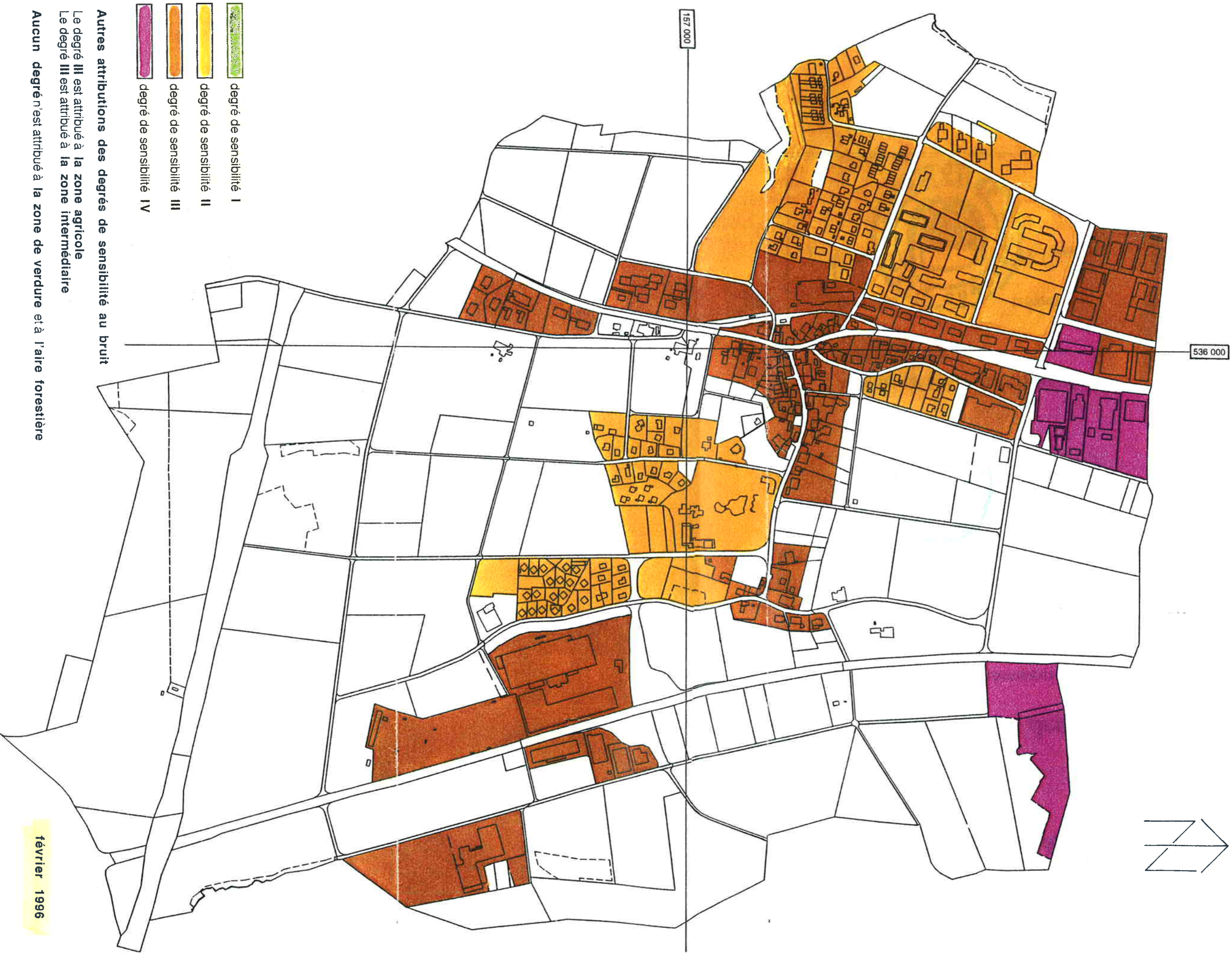

février 1996

BUREAU D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE J.-D. URECH
URBANISTE FUS, ARCHITECTE EPFL, FAS, SIA
CHARGÉS D'ÉTUDE: J.-D. URECH, S. ROSSMANN
6, RUE ENNING, 1003 LAUSANNE



Commune de Romanel-sur-Lausanne

Plan de l'attribution des degrés de sensibilité au bruit



février 1996